Mars 2023

Club d'Attelage de la Veveyse et Environs

STATUTS

1. Nom, siège, buts

Article 1
Le Club d'Attelage de la Veveyse et Environs est un club régi par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2
Le siège du club est à Semsales.

Article 3
Le club a pour but de promouvoir le cheval et surtout l'attelage dans notre région.

2. Membres

Article 4
Peuvent être membres du club toute personne dès l'âge de 12 ans qui s'intéresse à l'attelage et au cheval, et toute personne qui s'intéresse à soutenir les buts du club. La demande d'admission est à adresser au comité, pour préavis à l'assemblée générale qui est seule compétente pour décider de l'acceptation de nouveaux membres.

L'adhésion devient définitive à l'assemblée générale et à la condition que la finance d'entrée soit payée.

Article 5
L'adhésion prend fin par une déclaration écrite, remise au comité avant l'assemblée générale. En cas de motif important, l'assemblée peut procéder à l'exclusion d'un membre.

Article 6
Les membres sortants n'ont aucun droit à la fortune.
Il n'est prévu aucun titre honorifique.

Club d'attelage
de la Veveyse et environs

3. Organes

Article 7
Les organes du club sont les suivants :

a) l'assemblée générale
b) le comité
c) les vérificateurs des comptes

Article 8
L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, en général au cours du premier trimestre. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées lorsque le 1/5 des membres en fait la demande ou sur décision du comité.

Le comité convoque les membres par écrit avec mention de l'ordre du jour, au plus tard 3 semaines avant l'assemblée.

L'assemblée prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents, chacun de ceux-ci n'ayant droit qu'à une seule voix. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

Article 9
L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- nomination des membres du comité
- nomination des vérificateurs des comptes
- approbation de la gestion du comité et des comptes annuels
- fixation de la finance d'entrée et des cotisations

Article 10
Le comité est élu pour 3 ans, il est rééligible. Il comprend au moins 7 membres et se constitue lui-même en désignant son président, son vice-président, son secrétaire et son caissier.

Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents qui doivent être au minimum au nombre de 3. En cas d'égalité, La voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal de toutes les décisions des assemblées et du comité. Celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

Le comité peut choisir, à l'extérieur du club, des personnes dont la collaboration occasionnel ou durable, lui paraît utile. Ces personnes, qui ne font pas partie du comité, peuvent être invités à l'assemblée générale avec une voix consultative.

Le comité assume toutes les tâches du club qui ne sont pas dévolues, en vertu des statuts, à un organe en particulier :

- préparer l'assemblée générale
- tenir à jour la liste des membres
- recevoir de nouveaux membres
- gérer les moyens financiers du club
- organiser des manifestations

Article 11

Les vérificateurs des comptes, au nombre de 2 plus 1 suppléant, sont nommés pour 3 ans et son rééligibles.

Il contrôle les comptes annuels et présentent à l'assemblée générale un rapport écrit.

4. Finances, responsabilités

Article 12

Les ressources du club se composent :

- des finances d'entrée
- des cotisations annuelles
- des dons et des legs

La cotisation d'entrée se monte à 30 francs et la cotisation annuelle à 50 francs.

En cas de non-paiement pendant 2 années consécutives, le membre est exclu sur décision de l'assemblée.

Les engagements du club sont exclusivement couverts par les biens de celles-ci. La responsabilité des membres est donc exclue.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif. La succession des membres décédés, les membres démissionnaires ou exclus du club n'ont aucun droit à l'actif.

5. Représentations

Article 13
Le club est valablement engagé par la signature collective à 2, du président ou du vice-président avec le secrétaire ou un autre membre du comité.

6. Dispositions finales

Article 14
Le club peut être dissout sur décision de l'assemblée générale. Une majorité des 2/3 des membres présents est nécessaire à cet effet.

En cas pareil, l'assemblée générale décide de l'utilisation des biens du club.

Semsales, le 15 mars 2023

Le président
Mathieu Guégan

Le vice-président
Jacques Pittet